



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

DROIT DE LA FAMILLE

LE PATRIMOINE DE L'ENFANT MINEUR CONSTITUTION - ADMINISTRATION - PROTECTION ET ADMINISTRATION FISCALE

**Jeudi 18 juin
De 09h00 à 12h00**

**En visio:
Via zoom**

Jennifer TERVIL

Avocat au Barreau de PARIS, associée Cabinet Chauveau, Mulon & Associés

**TARIF :
80€ la séance
60€ / - 2 ans**

Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL

**CLIQUEZ ICI
pour consulter
les informations
du CNB sur le
FIF PL**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Identifier et qualifier les différentes sources de constitution du patrimoine d'un mineur (succession, donation, acquisition propre) et maîtriser les règles de preuve,
- Distinguer les régimes d'administration légale pure et simple et sous contrôle judiciaire et déterminer les actes nécessitant une autorisation judiciaire,
- Anticiper et gérer les situations de conflit d'intérêts entre l'enfant et ses représentants, et connaître les procédures de protection patrimoniale de l'enfant mineur.

Pré requis :

Être avocat.

Programme :

I. La constitution du patrimoine mineur

- Acquisition à titre gratuit
- Acquisition à titre onéreux et revenus propres

II. L'administration légale du patrimoine

- Les deux régimes d'administration légale
- Classification des actes : libre, autorisé, interdit
- Responsabilité des administrateurs légaux

III. La protection judiciaire du mineur

- Le rôle du juge des tutelles
- Le conflit d'intérêt

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique à l'issue de la formation

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Pour s'inscrire
en visio
[CLIQUER ICI](#)

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52

Date de création : 29/05/2026

Mise à jour : 29/05/2026